**Commune de Cormeilles-en-Vexin****49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin****Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63****Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr****ARRETE MUNICIPAL****REPUBLIQUE
FRANCAISE****DEPARTEMENT :
Val d'Oise****COMMUNE :
Cormeilles-en-Vexin****ARRETE 2025-07/T****ARRETE****Portant autorisation
de stationnement
pour le
déchargement et le
rechargement de
véhicules****rue du Clos Voirin****Les 27 et 28 Mars
2025****ARRETE****Portant autorisation de stationnement pour le déchargement et
le rechargement de véhicules
Rue du Clos Voirin**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route notamment l'article L411-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de Monsieur De Regel du Domaine des Cormellas d'une autorisation de stationnement pour décharger et recharger une vingtaine de véhicules pour une démonstration de véhicules électriques,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique pour permettre le bon déroulement de cette opération,

ARRETE :**Article 1 :**

Le 27 Mars 2025 entre 11H00 et 15H00 et le 28 Mars 2025 entre 18H00 et 20H00, le groupe Volkswagen est autorisé à occuper le domaine public rue du Clos Voirin pour le stationnement de camions pour le déchargement et le rechargement de véhicules, pour permettre une démonstration de véhicules électrique au domaine des Cormellas.

Article 2 :

La circulation rue du Clos Voirin ne devra pas être entravée. Le stationnement des camions se fera uniquement à l'emplacement matérialisé sur le plan en annexe. Aucun camion ne sera pas toléré sur le parking des salles communales.

Article 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

En cas de détérioration de la voie publique, la réfection sera réalisée aux frais du groupe Volkswagen.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 :

A la fin du chantier, le groupe Volkswagen rendra l'espace public dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 6 :

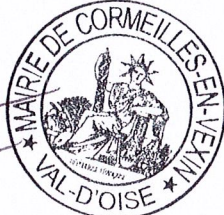
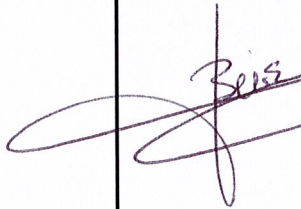
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy (95) dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur De Regel du Domaine des Cormellas
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95)

Cormeilles-en-Vexin, le 24 Mars 2025.

La Maire
Christine BEIS



Certifié exécutoire compte-tenu des
formalités
de publication et d'affichage effectuées le :
25.03.2025
La Maire
Christine BEIS

